



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

OBJET DE L'ÉCOLE

L'Ecole Municipale des Sports (EMS) propose une sensibilisation à la pratique diversifiée du sport en général et repose sur la simple initiation.

L'EMS enseigne aux enfants les valeurs fondamentales du sport, tels que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir. L'approche sportive se limite à l'éveil, l'initiation et à la découverte. Elle ne prépare pas à la compétition.

1 – INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS

Les inscriptions ont lieu chaque année au mois de **septembre** lors du Forum des Associations, ou après le forum, en mairie auprès du service Sports et Loisirs.

Les pièces obligatoires sont :

- ☞ Le formulaire d'inscription rempli et signé,
- ☞ Une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité,
- ☞ Un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport en cours de validité selon les dispositions des décrets du 24 août et du 12 octobre 2016.

Les réinscriptions ont lieu chaque année au mois de juin, selon les modalités définies sur la fiche de réinscription remise à chaque élève par l'éducateur.

Les pièces obligatoires sont :

- ☞ Le formulaire d'inscription rempli et signé,
- ☞ Une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité,
- ☞ Un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport en cours de validité selon les dispositions des décrets du 24 août et du 12 octobre 2016,
OU
- ☞ Le questionnaire de santé fourni accompagné d'une attestation sur l'honneur (en cas de réinscription)

Tout dossier incomplet ne sera pas validé

2 -TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

A) Les tarifs

Les tarifs annuels sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

À ces tarifs annuels, est appliqué un quotient familial qui permet à chacun de participer en fonction de ses revenus et de la composition de la famille. Son calcul s'effectue au service Enfance-Education, selon le calendrier communiqué par celui-ci.

Un droit annuel d'inscription de 20 € (quel que soit le quotient familial) s'ajoute au tarif annuel. Il est mentionné sur la première facture et est non remboursable.

La facturation sera établie à partir du 1^{er} jour du trimestre en cours. Le droit annuel d'inscription restant à régler dans tous les cas.

En cas d'inscription en cours d'année, soumise à l'accord de la direction de l'école et possible jusqu'au début des vacances de février au plus tard, le paiement se fera selon **les mêmes modalités** auprès du service Enfance-Education.

B) Le paiement

La famille s'engage à payer la totalité du tarif annuel calculé sur la base du quotient familial à la date de l'inscription :

- ☞ soit en une seule fois avec une facture totale émise au mois de septembre,
- ☞ soit en trois fois, selon les factures émises successivement en novembre, février et mai.

Le paiement peut s'effectuer par :

- ☞ Chèque à l'ordre de : RÉGIE CENTRALE D'ELANCOURT
- ☞ Carte bancaire
- ☞ Paiement en ligne
- ☞ Prélèvement automatique
- ☞ Numéraire

3 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

Pendant les cours, les élèves, le personnel et les locaux sont couverts par l'assurance contractée par la ville d'Elancourt. Néanmoins, ne sont pas couverts les risques trajets aller/retour.

De même, les usagers sont responsables des dommages qu'ils sont susceptibles de causer à un tiers, et des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition.

La municipalité n'est pas responsable des vols, pertes et détériorations des effets personnels des élèves.

En cas d'accident survenant au cours de la séance, l'intervention des sapeurs-pompiers sera demandée. Les parents seront aussitôt prévenus, et dans certains cas (indispositions ou blessure légère), pourront reprendre l'enfant.

4 - LES STAGES

Pendant les **périodes de vacances scolaires**, les enfants peuvent s'inscrire à des stages d'une semaine où l'objectif est de se familiariser et se perfectionner avec de nouvelles disciplines sportives. Les enfants pourront découvrir, lors d'une initiation plus soutenue, un sport en particulier.

Les tarifs sont variables en fonction de l'activité proposée et les inscriptions se feront au service Enfance Education. La participation à un stage doit être acquittée lors de l'inscription.

L'inscription est un engagement ferme et définitif. Elle est non remboursable sauf en cas d'annulation par les services de la mairie ou sur présentation d'un certificat médical.

5 - FONCTIONNEMENT

- ☞ L'inscription à l'EMS est annuelle. Les absences répétées pénalisent non seulement, l'enfant concerné qui pourra être mis en difficultés dans sa progression, mais aussi le groupe qui, de ce fait, pourrait être ralenti.
- ☞ Toute absence devra être signalée au secrétariat de l'école.
L'arrêt de l'activité, temporaire ou définitive devra être signalé, par courrier ou courriel, à l'attention du secrétariat de l'école.
Toute cessation de l'activité à l'initiative de l'élève ou de sa famille en cours d'année ne donne droit à **aucun remboursement ni cessation de paiement, sauf pour le cas particulier** d'une cause médicale nécessitant l'arrêt de l'activité sur le long terme.
Un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive justifiant un arrêt supérieur à 28 jours devra être fourni dans les premiers jours de l'absence. Le remboursement sera possible au prorata temporis.
- ☞ Les parents doivent impérativement **signaler toute modification** survenue dans leur situation familiale (changement de domicile, numéro de téléphone, etc...)
- ☞ Il est demandé aux parents ou à l'accompagnateur de vérifier si l'éducateur sportif est présent avant de déposer son enfant à l'activité. L'élève mineur ne peut repartir seul ou être confié à un adulte sans **autorisation écrite et signée des parents**.
- ☞ Il est demandé aux parents ou à l'accompagnateur **des enfants de 3 ans** de participer à la séance. En revanche, il n'est pas souhaitable que les parents ou accompagnateur **des enfants de plus de 3 ans** restent dans la salle pendant l'activité.
- ☞ Les cours se déroulent dans des équipements spécifiques à la discipline enseignée. Les chaussures doivent répondre aux normes techniques d'utilisation des différentes surfaces d'évolution. Pour les équipements couverts, des chaussures à semelles propres et non marquantes sont exigées.
Il est conseillé de venir aux cours sans bijoux.
- ☞ Tous les renseignements concernant les activités peuvent être obtenus auprès du secrétariat de l'Ecole Municipale des Sports.

6- SANCTIONS

Tout manquement au respect du présent règlement ou toute infraction constatée entraînera une sanction proportionnée qui pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'activité.